



# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 04 NOVEMBRE 2024 À 19H30 – SALLE DU CONSEIL

Le lundi 04 novembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Edith RUCHON, Maire.

**Date de convocation** : jeudi 31 octobre 2024

**Nombre de membres en exercice** : 19

**PRESENTS** : Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, M. MARTICORENA Jean-Claude, Mme GATET Fanny, M. LEICHER Jean-Luc, M. AUTISSIER Bertrand, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, Mme BIEUVELET Laetitia, Mme CHAVASSE Danielle, M. RIGOUDY Daniel, M. LAROSE Didier, M. BOITON Roger, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, Mme JACQUET Henriette.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme CAMUS Katy (pouvoir donné à Mme GATET Fanny), Mme BURGAUD Véronika (pouvoir donné à Mme RUCHON Edith).

**ABSENTS** : M. PEYRE Bernard, M. GROS Gérémy.

**SECRÉTAIRE** : M. AUTISSIER Bertrand

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2024 : Adopté à l'unanimité**

## 2024-57 - BUDGET - DÉCISION MODIFICATIVE N°6

VU

- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- la délibération n°2024-14 en date du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Madame la Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du

budget de l'exercice 2024 :

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 611 - Contrats prestations services		2 500,00 €
D 61558 - Entretien et réparations sur autres biens		3 000,00 €



D 6156 - Maintenance		4 000,00 €
D 622 - Rémunération d'intermédiaires et honoraires		45 000,00 €
D 62875 - Remb de frais aux cnes membres du GFP		8 700,00 €
D 6411 - Personnel titulaire		3 000,00 €
D 6413 - Personnel non titulaire	3 000,00 €	
D 6450 – Charges de sécurité sociale et prévoyance	3 000,00 €	
D 6470 - Autres charges sociales		3 000,00 €
D 657362 - Subvention fonctionnement BA/régies	24 500,00 €	
D 657363 - Subvention de fonctionnement au CCAS		24 500,00 €
D 65738 - Subv autres établissements publics		500,00 €
D 6583 - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés		5 800,00 €
D 65888 - Autres charges diverses de gestion courante	69 500,00 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>

D 2113 Terrains aménagés sauf voirie		40 000,00 €
D 2152 - Installations de voirie		10 000,00 €
D 2184 - Matériel de bureau et mobilier		2 000,00 €
D 2188 - Autres immos corporelles		60 000,00 €
D 231 - Immos en cours de constructions	112 000,00 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>112 000,00 €</b>	<b>112 000,00 €</b>

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

---

**PREND ACTE** de cette Décision Modificative n°6.

***Échanges en séance :***

*Pas de remarques.*



**2024-58 - BUDGET - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS DE ST CLAIR DU RHÔNE**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que l'ouverture de la nouvelle classe à l'école Paul Vincensini a nécessité l'acquisition de mobilier (bureaux – chaises – meubles – ...). Les chiffrages réalisés sur du matériel neuf s'élevaient à 5 000 € TTC. Après avoir été informé de l'ouverture d'une nouvelle école à St Clair du Rhône et du changement de mobilier opéré à cette occasion, des contacts ont été pris pour une éventuelle cession qui s'est finalisée durant l'été. Cette cession s'est réalisée sans demande de contrepartie financière. Afin de les remercier, Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de St Clair du Rhône. Le CCAS joue un rôle essentiel dans le soutien aux personnes les plus vulnérables en assurant des aides financières ponctuelles, la mise en place d'actions de solidarité, ainsi que des services d'accompagnement pour les personnes âgées, les familles en difficulté, et toute personne en situation de précarité.

-----

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

---

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de St Clair du Rhône,

**DIT** que cette dépense sera imputée sur le compte 65738 de l'exercice en cours,

**DIT** que cette décision sera notifiée au CCAS de la Commune de St Clair du Rhône,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

**Échanges en séance :**

*Pas de remarques.*

**2024-59 - BUDGET - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE DE L'ISLE**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Madame le Maire fait part du courrier en date du 15 Octobre 2024 par lequel le Collège de l'Isle sollicite une participation financière dans le cadre de son 29<sup>ème</sup> festival de cinéma organisé les 5 et 6 décembre 2024, auquel vont participer 25 élèves domiciliés sur la Commune.



Elle propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention correspondant à la prise en charge de deux entrées de cinéma par élève soit 250€ au total.

-----

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

---

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 250 € au Collège de l'Isle pour le prochain festival de cinéma

**DIT** que la dépense de cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au compte 65748 du budget 2024

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

*Échanges en séance :*  
*Pas de remarques.*

<b>2024-60 - BUDGET - MISE EN PLACE D'UNE BRADERIE DE LIVRES ET JEUX PERMANENTE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE</b>
--

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Dans un souci de promouvoir l'accès à la lecture pour tous les habitants de la commune, et afin de favoriser le recyclage culturel, il est proposé la création d'une braderie permanente à la bibliothèque municipale. Cette initiative vise à offrir au public des livres à prix réduits, issus des renouvellements de stock de la bibliothèque. La braderie permettra également de soutenir financièrement des activités culturelles ou des projets d'animation au sein de la bibliothèque.

Cette mise en place d'une braderie permanente présente plusieurs avantages :

- **Accessibilité accrue** : offrir à la population des livres et des jeux à faible coût, favorisant ainsi la lecture et les activités culturelles,
- **Dynamisme de la bibliothèque** : rendre la bibliothèque plus attractive en proposant un espace dédié à la vente permanente,
- **Recettes complémentaires** : permettre de financer certaines activités de la bibliothèque.

**Proposition :**





Il est proposé au Conseil Municipal de valider la mise en place d'une braderie permanente de livres à la bibliothèque municipale à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024. La gestion de cette braderie sera assurée par Madame Delphine ARGENSON, adjoint du patrimoine. Cette braderie sera ouverte aux horaires d'ouverture au public de la bibliothèque.

-----

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

---

**VALIDE** la création d'une braderie de livres permanente à la bibliothèque municipale à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024,

**FIXE** les tarifs de vente comme suit :

- Livres, brochures et albums grand format : 2 €
- Bandes dessinées : 2 €
- Livres de poche et albums petits format : 1 €
- Revues : 0,50 €

**CHARGE** Madame ARGENSON Delphine de sa mise en œuvre et de son bon fonctionnement,

**DIT** que les recettes seront perçues seront encaissées dans le cadre de la régie existante,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

***Échanges en séance :***

*Pas de remarques.*

<b>2024-61- BUDGET - REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE FRAIS DE MADAME BIEUVELET, ENSEIGNANTE, POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE</b>
--

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Madame BIEUVELET, dans le cadre de ses fonctions d'enseignante, a procédé à l'achat de matériel pédagogique nécessaire à la bonne conduite de ses enseignements sur ses fonds personnels. Les dépenses engagées s'élèvent à 89,01 €.

Un budget étant alloué à l'équipe pédagogique pour l'achat de matériel, Madame la Maire propose au Conseil Municipal le remboursement de cette somme de 89,01€ à Madame BIEUVELET.



Cette dépense s'inscrit dans le cadre de la somme allouée par la Commune à chaque enfant scolarisé.

-----

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, AVEC 16 VOIX POUR  
ET UN NON-VOTANT (Mme BIEUVELET)**

---

**APPROUVE** le remboursement de la somme de 89,01 € en faveur de Madame BIEUVELET,

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal 2024 sur le compte 6067,

**DIT** que Madame BIEUVELET devra fournir les justificatifs de cette dépense,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

**Échanges en séance :**

*Pas de remarques.*

<b>2024-62 - CONVENTION AVEC LES VÉTÉRINAIRES POUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS</b>
---

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics des communes peut être source de difficultés pour les municipalités. La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les nuisances dénoncées par certains réside dans une gestion durable des chats dits libres qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser puis les relâcher sur leur territoire. En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. La Commune de Reventin-Vaugris, soucieuse d'avoir une approche respectueuse de ce phénomène, a signé une convention de partenariat de stérilisation avec la SPA en date du 28 mars 2024. Les 2 conventions, objet de cette délibération, visent à formaliser le partenariat entre la commune et les cabinets vétérinaires suivants :

- Cabinet vétérinaire Lafayette à Pont-Évêque
- Cabinet vétérinaire Alter-Véto à Vienne



Elles viennent en complément de la convention signée avec la SPA. Elles visent à assurer l'ensemble des actes techniques nécessaires dans les meilleures conditions possibles et à préciser les rôles respectifs des co-contractants. Elles formalisent également la tarification des actes.

**Grille tarifaire clinique vétérinaire Lafayette :**

Stérilisation et identification de chats libres	Tarifs TTC
stérilisation chat mâle (orchidectomie) + identification électronique + marquage à l'oreille	94 €
stérilisation chat femelle (ovariectomie) + identification électronique + marquage à l'oreille	127 €
Supplément hystérectomie chatte gestante	40 €
Hospitalisation préopératoire et postopératoire	Offert
<b>Soins complémentaires après accord de la mairie</b>	
prise de sang + test Flv-Felv	25 €
traitement antiparasitaire endectocide	9 €

**Grille tarifaire clinique vétérinaire Alter-Véto :**

Stérilisation et identification de chats libres	Tarifs remisés HT	Tarifs remisés TTC
Stérilisation chat mâle (orchidectomie) + identification électronique + marquage à l'oreille	70 + 32 € = 102€	84 + 38.40 € = 122.40€
Stérilisation chat femelle (ovariectomie) + identification électronique + marquage à l'oreille	120 + 32 € = 152€	144 + 38.40€ = 182.40€
Supplément hystérectomie chatte gestante	+ 50 € = 202€	+ 60€ = 242.40€
Hospitalisation préopératoire et postopératoire (48h)	Offert	Offert
<b>Soins complémentaires après accord de la mairie</b>		
prise de sang + test Flv-Felv	23€	27.60€
traitement antiparasitaire endectocide	10 €	12€

La Commune pourra, selon les besoins et les disponibilités, solliciter chacune de ces cliniques.

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de valider ces 2 conventions.

-----

**VU**

- le code général des collectivités territoriales
- le code de la santé publique,
- le règlement sanitaire départemental,
- l'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime,
- le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants,
- la convention avec la clinique vétérinaire Lafayette,
- la convention avec la clinique vétérinaire Alter-Véto



---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, AVEC 15 VOIX POUR  
ET 2 ABSTENTIONS (Mme JACQUET – M. LEICHER)**

---

**APPROUVE** la convention et les tarifs fixés par la clinique vétérinaire Lafayette,

**APPROUVE** la convention et les tarifs fixés par la clinique vétérinaire Alter-Véto,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer ces conventions, tout document afférent à ce sujet et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Échanges en séance :***

*Pas de remarques.*

<b>2024-63 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE LA DATE DE VERSEMENT DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)</b>
--

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est actuellement versé aux agents municipaux avec la paie de décembre. Cette répartition est effectuée conformément à la politique de gestion des ressources humaines de la commune et dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur. Afin de permettre aux agents de bénéficier de ce versement en amont des fêtes de fin d'année, il est proposé de modifier la date de versement du CIA en l'avançant d'un mois, soit lors de la paie de novembre. Ce changement vise à améliorer le pouvoir d'achat des agents.

Il est rappelé que le CIA, est une prime annuelle. Elle est individuelle et modulée en fonction notamment de l'engagement de l'agent, de l'atteinte de ses objectifs ou encore du sens du service public.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de valider le versement du CIA sur la paie de novembre dès cette année.

-----

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

---

**APPROUVE** la modification de la date de versement du CIA, désormais versé aux agents sur la paie de novembre au lieu de celle de décembre,

**CHARGE** le service administratif de la Commune de la bonne exécution de la présente décision,





**Échanges en séance :**

Pas de remarques.

**2024-64 - PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CDG38**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Madame la Maire rappelle que les collectivités doivent obligatoirement proposer aux agents de la Commune une protection sociale complémentaire prévoyance.

La prévoyance permet :

- Un complément de salaire pour les agents lors du passage à ½ traitement ou en cas d'invalidité
- Le versement d'une rente en cas de retraite pour invalidité
- Le versement d'un capital en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

La Commune est actuellement conventionnée avec le Centre de Gestion de l'Isère. Le contrat actuel, qui courrait jusqu'au 31/12/2025, a été rompu par le prestataire au 31/12/2024. Le Centre de Gestion a procédé à un nouvel appel d'offre et retenu un nouveau prestataire pour la période 2025-2030.

Trois choix s'offrent à la Commune :

1. Rester au sein de la convention avec le Centre de Gestion de l'Isère
2. Intégrer l'appel d'offre mis en place par Vienne Condrieu Agglomération
3. Réaliser un appel d'offre pour la Commune

La Commune souhaite maintenir son adhésion à la convention du Centre de Gestion. Nous n'avons pas de données chiffrées sur l'appel d'offre de Vienne Condrieu Agglomération et un appel d'offre interne n'offrirait pas des conditions tarifaires avantageuses pour le personnel communal.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les collectivités territoriales auront l'obligation de participer à la prévoyance des agents à hauteur de 7€ brut/agent/mois. La Commune participe déjà depuis de nombreuses années à hauteur de 8€ brut/agent/mois.

-----

**VU :**

- le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;
- le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection



sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
- la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;
- la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam / Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;
- la délibération du Conseil Municipal n°2024-08 en date du 12 février 2024 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;
- l'avis du comité social territorial du 2 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

### **CONSIDÉRANT :**

- qu'à partir du 1er Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.
- Qu'aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.
- que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.
- En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie. Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, après consultation de leur Comité social territorial (pour les collectivités de plus de 50 agents). Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.
- l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé. Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent. L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel.



Étant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

**Garanties proposées et montant des cotisations associées :**

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
<b>RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE</b>			
Incapacité temporaire de travail <sup>(1)</sup>			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente <sup>(2)</sup>			
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
<b>OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
<b>OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)</b>			
Versement d'un capital	50 % du PMSS <sup>(3)</sup> par année d'invalidité	+0,50 %	
<b>OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)</b>			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	
<p>La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi-traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.</p> <p>Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.</p>			

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE**

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1er janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 8 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.



**Échanges en séance :**

Pas de remarques.

**2024-65 - TRAVAUX - RENOVATION THERMIQUE GROUPE SCOLAIRE PAUL VINCENSINI  
- VALIDATION DU PROJET ET ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

M. LEICHER rappelle la délibération n°2024-05 en date du 12 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les modalités de financement du projet de rénovation thermique de l'école Paul Vincensini dont le détail se trouve ci-dessous :

<b>DÉPENSES</b>	
TRAVAUX	
MAÎTRISE D'ŒUVRE	
ETUDES COMPLÉMENTAIRES	
<b>TOTAL</b>	<b>952 422 € HT</b>
<b>FINANCEMENT</b>	
ETAT (DSIL)	238 105,50 € HT
ETAT (FOND VERT)	128 005,52 € HT
DÉPARTEMENT	333 347,70 € HT
REGION (CONTRAT BONUS RURALITÉ)	62 500 € HT
AUTOFINANCEMENT PAR LA COMMUNE	190 463,28 € HT

Le programme de travaux validé est le suivant :

- Remplacement des menuiseries
- Mise en place de ventilation double-flux
- Installation d'une pompe à chaleur air/eau en relève de la chaudière gaz
- Isolation des plafonds horizontaux et sous-rampants

La réalisation de l'ensemble de ces postes de travaux va permettre la réduction des consommations du bâtiment de près de **58%**, mettant ce bâtiment en conformité avec les objectifs du décret tertiaire à l'horizon 2050.





Après la validation de l'Avant-Projet Détaillé (APD) lors du Conseil Municipal du 12 juillet 2024, il convient de mettre à jour le plan de financement de l'opération :

RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE PAUL VINCENSINI ANALYSE DES POSTES DE TRAVAUX	
TRAVAUX	COÛT (€ HT)
LOT MAITRISE D'OEUVRE	117 192,00 €
LOT MENUISERIES	326 000 €
LOT ELECTRICITÉ (MENUISERIES)	2 400 €
LOT CLOISONS SÈCHES	200 500 €
LOT ELECTRICITÉ (CLOISONS SÈCHES)	5 400 €
LOT MACONNERIE ET VRD (CHAUFFAGE)	39 040 €
LOT CHAUFFAGE VENTILATION (CHAUFFAGE)	132 893,27 €
LOT CHAUFFAGE VENTILATION (VENTILATION)	159 715,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>983 141 € HT</b>

RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE PAUL VINCENSINI PLAN DE FINANCEMENT			
SUBVENTION	TAUX	MONTANT (€ HT)	ETAT DE LA DEMANDE
REGION	6,36%	62 500 €	En cours
DEPARTEMENT	35,00%	344 099 €	Validée
ETAT - FOND VERT	38,64%	379 886 €	En cours
<b>TOTAL</b>	<b>80,00%</b>	<b>786 485 €</b>	
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>20,00%</b>	<b>196 656 €</b>	
<b>MONTANT GLOBAL DU PROJET</b>		<b>983 141 € HT</b>	

Le coût prévisionnel de l'opération, incluant la maîtrise d'œuvre, est estimé à **983 141 € HT**.



---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

---

**APPROUVE** le projet de rénovation thermique du groupe scolaire Paul Vincensini,

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération,

**AUTORISE** Madame la Maire à solliciter tout dispositif de subvention permettant de financer ce projet et à signer tout document afférent à la présente délibération.

***Échanges en séance :***

*Pas de remarques.*

**2024-66 - URBANISME - AUTORISATION DONNÉE À MME LA MAIRE POUR SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONCERNANT LE BÂTIMENT DE LA POIPE**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Madame la Maire rappelle que la société FONCIÈRE 3, propriétaire depuis 2020 du bâtiment en R+3 situé chemin de la Poipe, a déposé le 31 mai 2022 une déclaration préalable portant sur le réaménagement de l'immeuble et le percement de nouvelles ouvertures sans changement de destination.

Le bâtiment de La Poipe, bien connu des Reventinois, est identifié parmi les éléments bâtis remarquables au titre de l'ancien article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme (un périmètre élargi de présomptions archéologiques a été délimité sur le secteur), mais n'a pas été répertorié parmi les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'ancien article L. 123-3-1 du code de l'urbanisme.

Le bâtiment est également répertorié parmi les sièges d'exploitation agricole, l'ancien propriétaire Monsieur René GIROUD ayant en effet habité les lieux en tant qu'exploitant agricole avant la cessation de son activité.

Suite à l'instruction effectuée par Vienne Condrieu Agglomération, Mme la Maire de REVENTIN-VAUGRIS a décidé de s'opposer aux travaux déclarés par un arrêté du 11 juillet 2022, considérant que la construction devait être regardée comme un bâtiment agricole et que le projet traduisait ainsi un changement de destination non-autorisé dans la zone.

La société FONCIÈRE 3 a formé un recours gracieux contre cette décision d'opposition le 23 décembre 2022, avant de saisir le Tribunal administratif de Grenoble par une requête enregistrée le 23 avril 2023 sous le n°2302822.

Dans le cadre de ce recours contentieux, la société FONCIERE 3 a produit d'anciens titres de propriété étayant la destination d'habitation du bâtiment originel.

La Commune et la société FONCIÈRE 3 ont alors été invitées par le Président du Tribunal administratif à engager une procédure de médiation dans le cadre des dispositions des



articles L. 213-1 et suivants du code de justice administrative. Sous l'égide de Mmes Valérie GODE et Mathilde CONTET DE ROCHEGONDE, médiatrices désignées par le Tribunal administratif de Grenoble, Madame la Maire et la société FONCIÈRE 3, assistées de leurs Conseils respectifs, ont défini les contours d'un accord transactionnel susceptible de mettre un terme au litige.

Madame la Maire propose en conséquence au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales, à régulariser un protocole transactionnel au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, qui sera ensuite soumis à l'homologation du Tribunal administratif et dont les modalités sont les suivantes :

- la société FONCIÈRE 3 déposera dans un délai de 2 MOIS à compter de l'homologation du présent accord par le Tribunal administratif une nouvelle déclaration préalable portant sur la réhabilitation du bâtiment sis section AC n°17 et l'aménagement de 8 LOGEMENTS MAXIMUM, soit 7 logements dans le bâtiment principal et un logement dans la dépendance, selon le projet de DP qui restera annexé au présent protocole transactionnel ;
- cette déclaration préalable, dont les plans et conditions sont acceptés par les parties dans le cadre du présent protocole, sera instruite en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, au vu notamment des titres de propriété produits par la société FONCIÈRE 3 ;
- afin de ne pas porter atteinte outre mesure à la vocation agricole de la zone, la société FONCIÈRE 3 et ses ayants-droits s'interdisent d'augmenter ultérieurement le nombre de logements au sein du bâtiment ;
- sous réserve de l'obtention d'une décision de non-opposition à déclaration préalable purgée du délai de retrait de l'administration, la société FONCIÈRE 3 se désistara purement et simplement de son recours, ce que la Commune acceptera ensuite purement et simplement, chacune des parties conservant la charge des frais exposés par elle.

-----

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21,
- le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,
- le code de l'urbanisme,



**CONSIDÉRANT** qu'en regard des concessions réciproques, il y a lieu d'autoriser Madame la Maire à régulariser le projet de protocole d'accord transactionnel avec la société FONCIÈRE 3 afin de mettre fin au litige entre cette société et la Commune, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du code civil ;

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,  
DÉCIDE**

---

**Article 1 :** Madame la Maire est autorisée à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société FONCIÈRE 3 tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** L'accord transactionnel sera soumis à l'homologation du Tribunal administratif dans les conditions prévues par l'article L. 213-4 du code de justice administrative.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

**Échanges en séance :**

*Pas de remarques.*

<b>2024-67 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE</b>
--

**VU :**

- les articles L 2122-23 du CGCT,
- la délibération du Conseil Municipal n°2021-057 en date du 15 novembre 2021 confiant à Madame la Maire des délégations,

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE DES DÉCISIONS SUIVANTES**

---

ENTREPRISE	MONTANT (€ HT)	OBJET
URBAN CONSEIL	1 060 €	Procédure de référé – La Halle
AVANTI SPORT	1 357 €	Rénovation des paniers de basket du gymnase
ICARE PV	31 043 €	SAR - Installation de panneaux photovoltaïques





TECHNIVAP	2 044,80 €	Entretien des hottes de cuisine (école et SAR)
MANUTAN COLLECTIVITÉS	3 267,15 €	Lits superposés pour dortoir maternelle
SARL JAMET	7 325 €	Réfection toiture ancienne marbrerie
SOCOTEC	2 500 €	Rénovation thermique école – Étude acoustique
QUALICONSULT	4 625 €	Rénovation thermique école – Mission bureau de contrôle
QUALICONSULT	3 060 €	Rénovation thermique école – Mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)
EGSOL	2 308 €	Rénovation thermique école – Étude de sol

**Échanges en séance :**

*Pas de remarques.*

**FIN DE LA SÉANCE À 20H30.**

**Mme la Maire,**

Edith RUCHON



**Le secrétaire de séance,**

Bertrand AUTISSIER



